



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 20 mars 2023

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX  
Secrétaire de séance : Madame Nadine HERRMANN

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de procurations : 3  
Nombre de votants : 35  
Date de la convocation : 14 mars 2023  
Date de publication : 27 mars 2023

### **Conseillers présents**

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, BERTHAUD Mathieu, MARCHAND Sylvette, CHAMPANHET Stéphane, NONNOTTE-BOUTON Catherine, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, JABOVISTE Philippe, MIRAT Maryline,	DOUZENEL Alexandre, CUINET Jean-Pierre, ROCHE Paul, PECHINOT Jacques, FICHÈRE Jean-Pascal, REBILLARD Jean- Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, DELAINE Isabelle, JEANNET	Nathalie, ANTOINE Patricia, MBITEL Mohamed, BOURGEOIS- REPUBLIQUE Claire, CUSSEY Laëtitia, PRAT Hervé, JARROT- MERMET Laëtitia, GOMET Nicolas, DRUET Timothée, MUGNIER Christine, HERRMANN Nadine
--	---	--

### **Conseillers absents ayant donné procuration**

DEMORTIER Catherine donne procuration à DELAINE Isabelle, GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, HAMD AOUI Ako donne procuration à HERRMANN Nadine

### **Conseillers absents non représentés**

**Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et de la publicité extérieure de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHAMPANHET

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové mettant fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier l'instruction de ses actes d'urbanisme à une collectivité territoriale, et donc un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Dole n° GD06/15 du 5 février 2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-019 du 20 mars 2023 relative à l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme du Grand Dole ;

Vu la convention précédente d'adhésion au service commune d'instruction des autorisations d'urbanisme en date 26 juin 2015, modifiée par avenant en date du 16 décembre 2016 ;

Par délibération n° 128/22 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire du Grand Dole a adopté un Règlement Local de Publicité intercommunale destiné à réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes sur l'ensemble du territoire.

A compter de son entrée en vigueur, en janvier 2023, les installations ou modifications de dispositifs de publicité ou d'enseigne sont donc soumises à dossier préalable. La commune d'implantation du support est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations afférentes.

Afin d'adapter les conditions de mise à disposition et d'utilisation du service commun d'instruction et de l'étendre aux dossiers relevant de la compétence de la publicité extérieure, il est nécessaire de modifier la convention existante.

Ainsi, cette nouvelle convention intègre toujours les modalités pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que divers ajouts relatifs d'une part à la dématérialisation des dossiers et de l'instruction, et d'autre part, à l'instruction des dossiers pour les enseignes et les publicités.

Par ailleurs, elle précise les modalités de fonctionnement du service, les engagements respectifs de chacune des parties, ainsi que les modalités financières.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme du 16 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**DECIDE :**

- **DE METTRE FIN** à la convention précédente,
- **D'ADHÉRER** au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols et de publicité extérieure de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **D'APPROUVER** le projet de convention pour l'usage du service commun droit des sols et réglementation de la publicité extérieure, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

SCRUTIN            POUR : 35  
                          CONTRE : 0  
                          DONT 3 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire

Fait à Dole, le 20 mars 2023.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Monsieur Jean-Baptiste GAGNEUX

